

« Projet de loi Darmanin: que restera-t-il du droit d'asile? (2/2) »

Le projet de loi sur les questions migratoires est examiné en Conseil d'État, avant sa présentation en Conseil des ministres. Ce sera la 22^e loi depuis 1986 avec pour point commun le durcissement de l'accueil des étrangers.

Un nouveau cadre est nécessaire pour répondre au principe d'exemplarité, au besoin de main-d'œuvre et au respect du droit international.

Le projet de texte n'est pas encore finalisé. Son analyse ne pourra donc être que relative. Il y a deux volets dans le texte: humanité et fermeté. Il y a une volonté du gouvernement de faciliter l'exécution des mesures prévues à l'encontre des étrangers qui commettent des crimes et des délits sur notre territoire de façon à accélérer et à simplifier leur retour dans leur pays d'origine. Il s'agit là d'un principe d'exemplarité selon lequel, lorsqu'on aspire à s'installer dans un pays étranger, on se doit d'être exemplaire. C'est ce que je comprends de l'état d'esprit et de la réflexion du ministre de l'Intérieur. Le principe de la double peine peut heurter. Cependant, pour des faits graves de trouble à l'ordre public, je suis en capacité d'étudier la mesure qui nous sera proposée et de veiller à l'équilibre global du texte, entre fermeté et humanité. Les mesures de fermeté sont nécessaires dans un État de droit. La France ne peut pas accueillir la terre entière, il faut un cadre. Le parcours du combattant des étrangers en France peut conduire à des pratiques illégales, ce que je ne cautionne pas. Néanmoins, je lutte pour que l'on change ce cadre pour limiter les obstacles actuels. Ce qui m'intéresse le plus dans ce texte, c'est le volet travail. Je considère qu'il y a, depuis des années, une forme d'hypocrisie autour de l'immigration économique, dans le sens où notre pays a, quasiment en permanence et de tout temps, besoin d'apport extérieur en termes de main-d'œuvre. L'immigration est un sujet souvent traité de façon irrationnelle. Il existe de très nombreux travaux et études de chercheurs, bien



FABRIEN TUDOU
STELLA DUPONT
Députée Renaissance
du Maine-et-Loire

documentés et argumentés, qui mesurent l'apport et le coût de l'immigration. Tous concluent que l'immigration est une ressource pour la France et non un « poids ». La première ministre a affirmé l'intérêt de la France au plan économique, culturel, social.

Je suis heureuse que ce gouvernement décide de mettre fin à cette hypocrisie et s'attaque à la question du travail illégal pour sortir de la précarité ceux qui la subissent. Il y a quasiment une forme de traite des êtres humains. Il est fondamental que l'on y apporte des solutions adaptées dans l'intérêt des personnes et dans l'intérêt de notre économie, car nous avons besoin de ces salariés. La première ministre a également évoqué la question de l'aide au développement. Il est essentiel de s'attaquer aux causes de l'émigration subie.

La fermeté est nécessaire dans un État de droit. On ne peut pas accueillir la terre entière.

Sur le droit d'asile, très clairement, je suis fière que la France ait ratifié les conventions internationales dans ce domaine. Nous nous devons de les respecter et nous nous devons de continuer à accueillir plus dignement qu'on ne le fait aujourd'hui. Recevoir la demande, l'instruire, y apporter une réponse et accorder l'asile – ou pas, selon les conclusions de l'Ofpra –, dans de meilleurs délais. Le droit d'asile est quelque chose de précieux. Il dépasse la France. C'est un droit international qu'il nous faut préserver et protéger. ■



POUR ALLER PLUS LOIN

François Héran : « Qu'a-t-on fait pour avoir autant de poncifs sur l'immigration ? » Podcast de l'émission **Sans oser le demander** du mercredi 4 janvier sur **France Culture**.

Le site du Haut-Commissariat aux réfugiés sur **unhcr.org**

La réforme du droit d'asile est marquée par l'obsession de trier et expulser le plus vite possible pour fermer la porte en gardant une infime ouverture dite « d'humanité ».

Le gouvernement ambitionne de conjuguer « humanité et fermeté » dans son texte. Ressassée à longueur d'ondes, l'humanité fait office de valeur vestige pour permettre au gouvernement d'auréoler une énième réforme du droit des étrangers. Cette dernière se drapait de respectabilité républicaine, en contrepoint de la sacrosainte fermeté. Au cœur de cette humanité portée en étendard, se trouve le droit d'asile dont il ne cesse d'être promis qu'il sera mieux accompagné, plus rapide et plus respectueux des populations persécutées qu'une France au grand cœur et à la longue histoire se doit d'accueillir. Il n'en est rien, et cet usage galvaudé du titre de ce journal ne dupe personne. La réforme du droit d'asile est marquée par les mêmes obsessions que les autres pans du projet du ministre de l'Intérieur: trier tout de suite, examiner vite, et expulser avant qu'il ne soit trop tard pour ne garder sur notre sol que ceux qui ont eu la noblesse d'être vraiment persécutés. Dans ce projet, la politique de trise dessine avec l'une des mesures du droit d'asile qui ouvrira l'accès au travail des demandeur d'asile en fonction d'un seuil d'octroi de protection, ainsi que d'un droit à la formation professionnelle et linguistique. Comprendre: celui qui vient d'un pays reconnu comme en guerre, dont il est raisonnablement possible de croire qu'il obtiendra in fine le statut de réfugié et pour lequel il n'est pas trop risqué



JULIE GONIDEC
Avocate



MARIE-DAVID BELLOUARD
Avocate

de lui permettre avant cela de s'insérer professionnellement, pourra travailler. Les autres, la cohorte des douteux, seront privés de ce droit car ils pourraient avoir la mauvaise idée de commencer leur vie avant la consécration administrative, par exemple en travaillant, ce qui pourrait considérablement compliquer leur expulsion ultérieure, du fait de cet ancrage coupable. La célérité est la valeur cardinale de ce projet. Actuellement, la procédure d'asile se déroule en deux temps, un temps d'examen de la demande par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides et un recours possible devant une juridiction nationale unique, la Cour nationale du droit d'asile. Lorsqu'un recours est porté devant cette juridiction,

il est en principe examiné par trois juges, le président, magistrat, et deux assesseurs, l'un nommé par le Conseil d'État et l'autre par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR). Cette juridiction vit ses derniers moments. Le gouvernement souhaite en effet décentraliser cette juridiction et renverser le principe de la collégialité: par principe, un magistrat statuera seul, et par exception, la formation sera collégiale, avec deux assesseurs nommés par le Conseil d'État, pour l'un d'entre eux sur proposition du HCR, qui perdra sa faculté de nomination directe. Exit donc l'originalité d'une juridiction qui érigeait comme garantie la présence d'un membre de la formation de jugement rompu aux problématiques de l'asile. Il faut juger vite. Au suivant! Trier, examiner vite ne sont que les atours d'une volonté unique: fermer la porte, ne laissant ouvert que le clapet du chat pour que le gouvernement puisse quand même s'emmitoufler d'humanité sur le canapé des droits de l'homme. ■

Le ministre n'entend garder sur notre sol que ceux qui ont eu la noblesse d'être persécutés.